



## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'APINAC

**20 janvier 2022**

Les membres du conseil municipal se sont réunis le 20 janvier 2022, à 20h30, à la mairie, sous la présidence du maire, Simone Christin-Lafond.

**Présents** : Marie Claire BARCOUDAT, Jean BRANSIET, Alain CHAZAL, Simone CHRISTIN-LAFOND, Sylvie COUVREUR, Alcide CROS, Jérôme MAY, René SUCHET ;

**Nombre de conseillers en exercice** : 11

**Présents** : 8

**Représentés** : 3

**Excusés** : Séverine JASSERAND, Leatitia CLAVIER, Joseph GAGNAIRE

**Votants** : 11

**Secrétaire de séance** : Marie-Claire Barcoudat

Madame la maire ouvre la séance et soumet aux membres du conseil municipal l'approbation du compte rendu de la réunion du 2 décembre 2021. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

### 1. application des 1 607 heures dans la collectivité d'Apinac-régularisation

L'organisation du travail des agents de la commune n'avait pas donné lieu à une délibération lors de l'institution de la journée de solidarité.

Les services de la préfecture nous demandent de procéder à la régularisation formelle de la durée annuelle légale de travail des deux agents de la commune.

#### 1.1. Cette durée légale, pour un agent travaillant à temps complet, fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) est calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaire : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1607 heures

## 1.2. Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

## 1.3. Cycles de travail

Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

- **Service administratif :**

Cycle hebdomadaire : 28 heures sur 5 jours

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h00-12h00

Mardi et jeudi : 14h00-18h00

Premier samedi du mois : 9h-12h

- **Service technique :**

Cycle hebdomadaire : 35 heures sur 4.5 jours

Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8h00-12h00 / 13h30-17h30

Samedi matin de 08h00 à 11h00

## 1.4. horaires

Les horaires de travail des agents relèvent de la compétence de madame la maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

## 1.5. Modalité d'application de la journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées sera instituée lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1<sup>er</sup> mai) exemple lundi de la pentecôte.

## 1.6. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette régularisation est acceptée à l'unanimité.

## 2. Plan de formation mutualisé 2022 / 2024 au profit des agents municipaux

Madame la maire rappelle aux membres du conseil municipal d'Apinac la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- Formation d'intégration et de professionnalisation,
- Formation de perfectionnement,
- Formation de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur CPA. Fort de quatre expériences ayant abouti à l'élaboration de plans de formation inter- CNFPT et le centre de gestion de la Loire ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation 2022/2024 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du comité technique intercommunal reposent sur quatre axes stratégiques :

- Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
- Axe 3 : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail
- Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

Un axe transversal lié à la transition écologique afin de permettre l'intégration de l'aspect développement durable aux pratiques des agents a été intégré au plan de formation.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

1. D'approuver le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation intercollectivités validé par le comité technique intercommunal
2. De constater qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
  - Intégration et professionnalisation
  - Perfectionnement
  - Préparation aux concours et examens professionnels
3. De confirmer que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur compte personnel d'activité (CPA)
4. D'approuver le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

## 3. Clôture du budget 2021 et ébauche du budget 2022

Madame la maire présente au conseil municipal les points budgétaires suivants :

Budget 2021 : les restes à réaliser s'élèvent à 35 000€ et concernent les récents travaux de la maison communale (maçonnerie, portail...).

Budget 2022 :

- Le remplacement du tracteur, des devis sont en cours ;
- Les travaux à la maison communale (voir le compte rendu du conseil municipal du 2 décembre 2021) ;
- Les priorités de réfection de la voirie : le chemin de l'Emouloir ( finition pour des raisons de sécurité), le chemin de César, la montée des abeilles et la route de Fournel ;
- Éclairage: remplacement des dispositifs actuels par un éclairage à LED, pour des économies d'énergie. En 2022 la commune pourra bénéficier de subventions à hauteur **de 55% du cout total** ;
- la rénovation des places : elle sera programmée sur plusieurs années, avec priorité à la place de l'église qui nécessite le renouvellement de canalisations d'assainissement.

La réflexion du conseil municipal s'appuie sur les études précédemment conduites et porte sur la poursuite de l'aménagement du centre bourg, intégrant notamment la question des commerces.

La commission travaux travaille sur ce projet ; une rencontre avec le bureau d'étude de Loire Forez agglomération est prévue le vendredi 21 janvier.

En fonction des subventions attendues, création d'une installation sportive de type « city stade ».

#### 4. Informations diverses

- **Commission jeune** : nous avons reçu une dizaine de réponses au questionnaire en direction des jeunes. Actuellement quatre jeunes souhaitent s'impliquer dans une commission. Il est intéressant de pouvoir les consulter afin de proposer des actions ou des infrastructures qui répondent à un besoin ou un souhait mais également de leur faire découvrir le fonctionnement citoyen de la commune et de ses administrés. Tous ceux qui veulent rejoindre cette commission seront les bienvenus ;
- **Point numérique** : le point numérique est ouvert tous les mercredis depuis le 12 janvier ; ses activités sont à retrouver sur le site [Apinac.fr](http://Apinac.fr) ;
- **Panneau d'affichage des hameaux** : La question est posée de savoir quelles informations afficher ? Il est décidé d'y mettre les comptes rendus des conseils municipaux ainsi que les dates des manifestations des associations. On pourrait aussi situer le hameau sur le plan d'Apinac. Il est rappelé que l'ensemble des informations figurent sur le site [apinac.fr](http://apinac.fr) ;
- **Agenda** : Pour mémoire, l'élection présidentielle aura lieu les dimanches **10 et 24 avril 2022** et les élections législatives les **12 et 19 juin 2022** ;
- Date prévisionnelle du prochain conseil municipal le **jeudi 3 mars 2022**.

Fin de la séance du conseil municipal à 22h30.